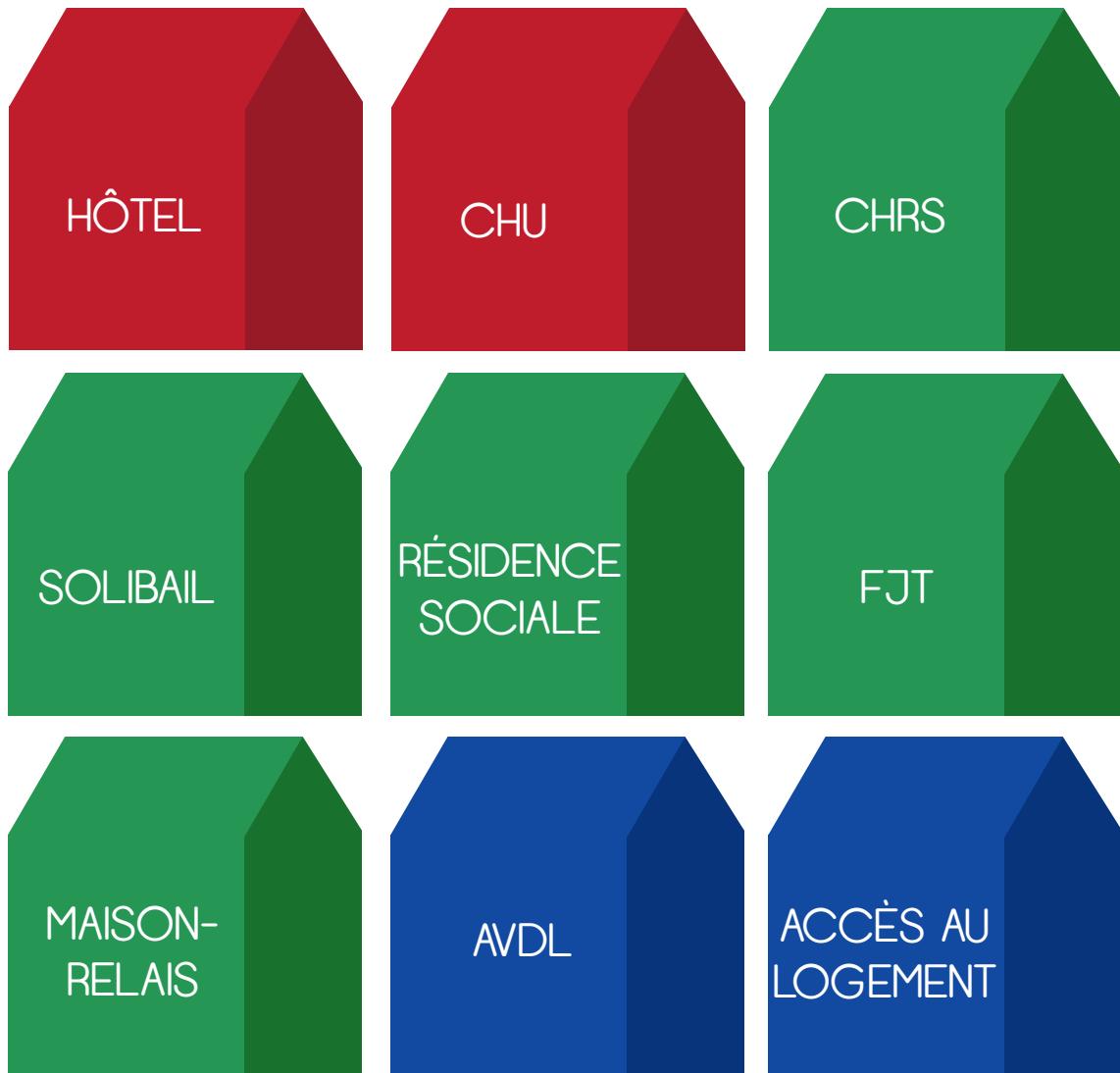




# Repères

Mai 2014



## LE SIAO À L'USAGE

*Le SIAO c'est vous, c'est nous !*

Interlogement93





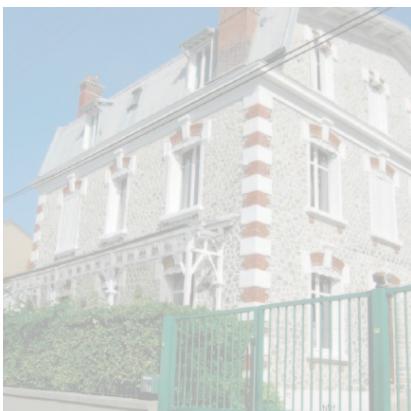
Centre de transit CEFR Vaujours © CEFR



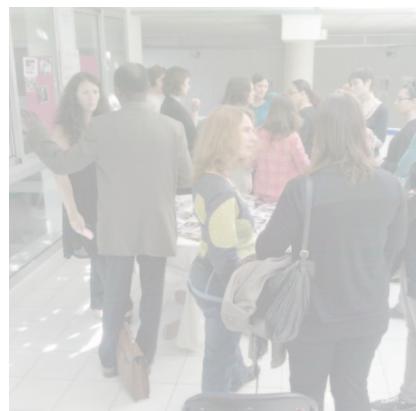
Colloque Interlogement93



Résidence sociale Flora Tristan © ADN93



© Amicale du nid 93



AG des commissions Interlogement93



CHRS Prost Emmaüs Solidarité  
© Ljubiša Danilović



AG des commissions Interlogement93



Résidence d'Epinay-dur-Seine © ALJT



Réunions réseau Interlogement93

---

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

- 04 La charte du SIAO 93
- 06 Le SIAO en 2013
- 07 Qu'est-ce que le SIAO?

## VOLET URGENCE

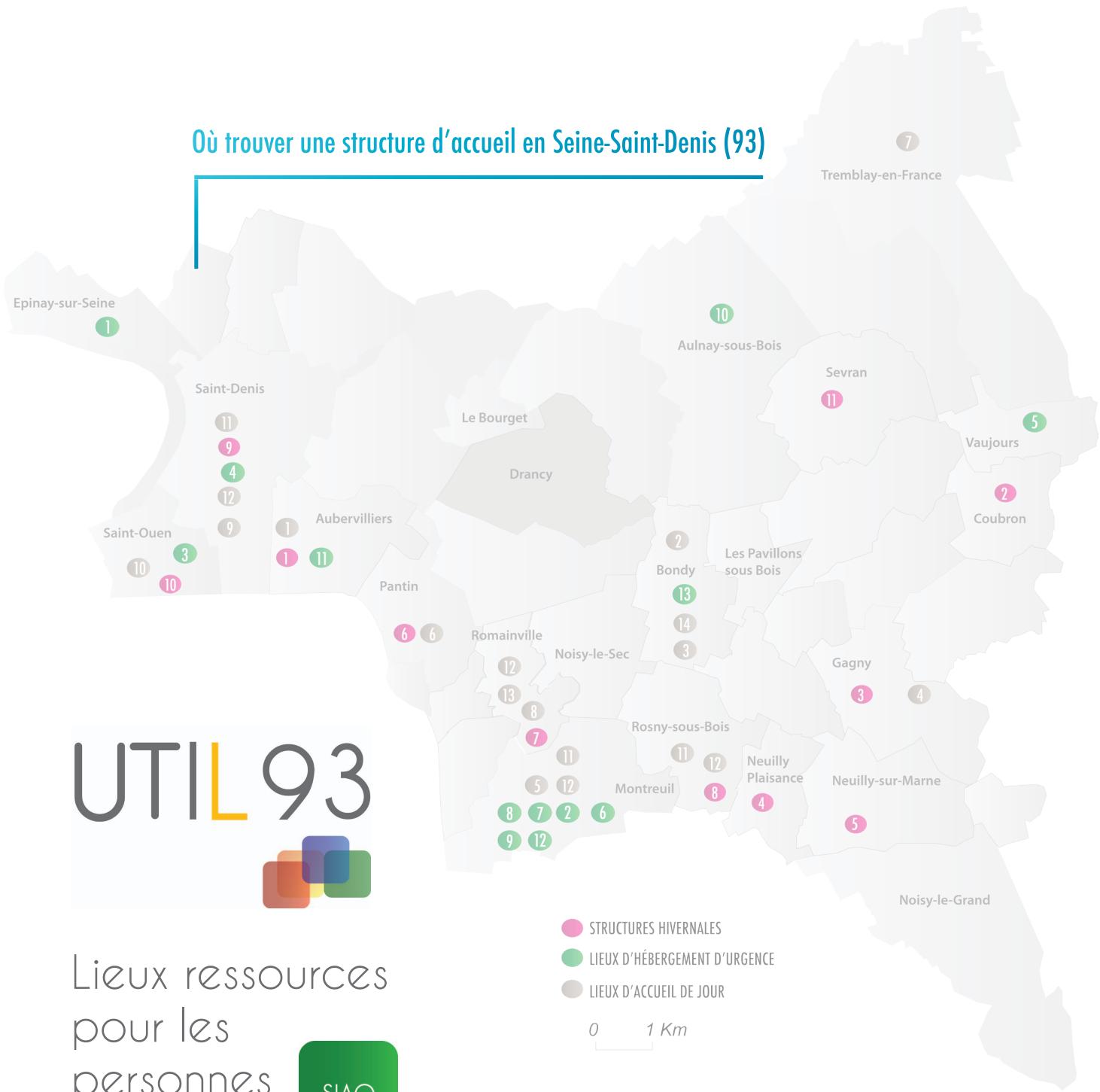
- 11 Mise à l'abri des publics
- 13 L'évaluation sociale des publics mis à l'abri
- 14 Les centres d'hébergement d'urgence en Seine-Saint-Denis
- 15 La coordination des acteurs de l'urgence

Double-page centrale à détacher

## VOLET INSERTION

- 18 Le traitement de la demande
- 19 Orientation des demandes vers les places mises à disposition
- 20 Les réponses d'hébergement-logement d'insertion mises à disposition
  - > Hébergement d'insertion
  - > Logement d'insertion
  - > Logement autonome

## Où trouver une structure d'accueil en Seine-Saint-Denis (93)



UTIL 93

Lieux ressources  
pour les  
personnes  
sans abri



# Charte d'engagement SIAO de la Seine-Saint-Denis

Chacun des acteurs du département de la Seine-Saint-Denis joue un rôle complémentaire et indissociable dans la mise en œuvre du SIAO 93.

L'objectif partagé est de permettre à chaque personne sans-abri ou mal logée de bénéficier d'un hébergement adapté et d'un

accompagnement individualisé tout au long de son parcours d'habitation, de l'hébergement d'urgence au logement de droit commun.

Les services s'engagent à agir dans le sens des valeurs communes énoncées dans cette charte.

## LES PRINCIPES

### Égalité et transparence du service rendu pour toute personne en demande d'hébergement

En tant que plateforme unique urgence et insertion, le SIAO interassociatif de la Seine-Saint-Denis centralise l'ensemble des demandes d'hébergement-logement. Le traitement des demandes et les préconisations d'orientation s'effectuent de manière concertée et collégiale, dans le cadre des différentes instances que sont les Commissions Partenariales d'Orientation (CPO), les réunions de Concertation Technique de l'Urgence (CTU) et les temps dits de « ventilation » des demandes, auxquelles contribuent les acteurs du SIAO.

L'antériorité de la demande est le principe premier dans la prise en compte des orientations, une fois les critères de la place disponible pris en compte. Vu le nombre important de situations de rue sans solution de mise à l'abri, les problématiques de santé, de violences, et l'offre limitée de solutions en Seine-Saint-Denis, le caractère imminent de l'urgence peut relativiser le critère d'antériorité.

### Inconditionnalité de l'accueil

L'accueil inconditionnel en hébergement d'urgence et d'insertion est inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles (article L.345-1). Ce principe vise que toute personne confrontée à de « graves difficultés, notamment économiques, familiales,

de logement, de santé ou d'insertion » puisse être admise dans un CHRS jusqu'à ce qu'elle puisse « accéder ou recouvrer son autonomie personnelle et sociale ». Pour les publics ayant des difficultés d'accès à un logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques, et pour les publics aux revenus modestes, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle, la résidence sociale peut constituer une étape dans le parcours résidentiel (Code de la construction et de l'habitat, article L.301.1). Le SIAO oriente les demandes vers les structures, dans le respect de leur projet d'établissement, de leurs modalités d'accompagnement social et des particularités liées à la place disponible. Les établissements accueillent de manière inconditionnelle les personnes orientées. Tout refus doit être motivé.

### Continuité de la prise en charge jusqu'à l'accès au logement et du logement d'abord

Cet engagement a pour objectif l'accueil de nouvelles personnes en attente du type d'hébergement et de l'accompagnement proposé par l'établissement. Les signataires sont responsables de la continuité des parcours, de l'accueil du ménage jusqu'au relogement. Le SIAO et les établissements partagent le principe de fluidité des parcours des personnes accueillies. Cette charte se décline au travers de principes opérationnels déclinés dans le mode d'emploi.

Le SIAO conduit par le réseau Interlogement93 est fondé, en référence au cadre réglementaire, sur les principes posés par le nouveau « service public de l'hébergement et de l'accès au logement », sans distinction de prescription ou de qualification de la demande.

Le comité de pilotage oriente la construction de ce service public en Seine-Saint-Denis, l'Etat le pilote, et l'association Interlogement93 le met en œuvre.

Les signataires de la charte, chacun à leur niveau, contribuent à la meilleure prise en charge des ménages. L'intérêt des publics est le principe directeur de l'exercice des missions du SIAO de la Seine-Saint-Denis.

SIAO  
93

Circulaires du 8 avril et 7 juillet 2010, relative au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation. Article L 345-2 du Code de l'action sociale et des familles, article issu de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 : « d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état »

Assemblée Générale mai 2013

# LE SIAO EN 2013

**1 317 921**

Appels au 115  
pour 6828 ménages  
ayant une demande de  
mise à l'abri enregistrée

**1 319 205**

Nuitées hôtelières  
financées dans le cadre  
du 115-93

**7281**

Nouvelles demandes  
d'hébergement-  
logement adapté reçues

**76%**

Des demandes enregistrées  
(9054 au 31/12) sont  
toujours en attente  
d'orientation

**57%**

Des demandes  
proviennent de la  
polyvalence de secteur  
(Conseil Général 93)

**45%**

De demandes  
concernent des  
personnes isolées

**60%**

Des demandes vers  
de l'hébergement  
d'insertion

**17%**

Des demandes satisfaites  
(avec une admission  
en hébergement ou  
logement adapté)

**807**

Ménages ont intégré une  
place d'hébergement ou  
un logement adapté ou  
autonome

# QU'EST-CE QUE LE SIAO?

Institué par la circulaire du 08 avril 2010, les SIAO étaient l'un des outils de la re-fondation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion, inscrit dans le projet de politique publique du « logement d'abord ». Aussi qualifié de « nouveau service public de l'hébergement et de l'accès au logement », il est chargé d'organiser et de gérer la demande et l'offre d'hébergement-logement grâce à un travail en réseau partenarial entre les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté et du logement.

La loi pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové, dite loi ALUR, vient consacrer juridiquement le SIAO et en préciser les missions.

L'activité du 115 est intégrée au SIAO et l'État engage chaque département à se doter d'un SIAO unique. Le SIAO 93 est peu impacté par ces modifications dans la mesure où Interlogement93 était déjà opérateur des deux volets (urgence et insertion) du SIAO et du 115-93.

Le SIAO oriente vers les places d'hébergement financées par l'État (CHU, stabilisation, CHRS), les contingents préfectoraux des résidences sociales et des maisons-relais (30% des logements), les logements financés par l'aide au logement temporaire (ALT) et le dispositif Solibail.

Les instances de pilotage restent les mêmes, mais la loi permet au SIAO de passer des conventions avec certains acteurs tels que le dispositif national de l'asile, les services pénitentiaires d'insertion et de probation, les services de l'aide sociale à l'enfance, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales, les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

Philippe Martel  
Président d'Interlogement93  
Réseau fédératif  
porteur du SIAO 93

**L'objet de ce *Repères* est de venir préciser le fonctionnement du SIAO 93, en constante évolution, ainsi que les critères d'orientation vers les différents dispositifs.**

# LES MISSIONS DU SIAO

> **Recenser toutes les places** d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative (Solibail).

> **Gérer le service d'appel téléphonique (115).**

> **Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale**, médicale et psychique des personnes ou familles, traiter équitablement leurs demandes et leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire.

> **Suivre le parcours des personnes ou familles** prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation.

> **Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement**, si besoin avec un accompagnement social.

> **Assurer la coordination** des personnes concourant au dispositif de veille sociale.

> **Produire les données statistiques** d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

> **Participer à l'observation sociale.**

## LE COMITÉ DE PILOTAGE

Il suit la mise en œuvre du SIAO 93 et son évaluation. Il est composé de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), de l'unité territoriale de l'Agence régionale de santé, du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, de l'union départementale des centres communaux d'actions sociales, de l'AORIF 93 – union sociale pour l'habitat, du GIP-HIS (Groupement d'intérêt public habitat interventions sociales), de la FNARS Ile-de-France et d'Interlogement93.

## LE COMITÉ DE SUIVI RÉSEAU

Composé de membres du conseil d'administration mandatés (ACSC Cité Myriam, Amicale du Nid 93, Hôtel Social 93, Aurore, CEFR, Emmaüs Solidarité, La Maison du Pain), il est garant de l'implication des acteurs au sein du SIAO 93 et de la conformité entre la mise en place du SIAO 93 et les orientations du projet associatif d'Interlogement93.

## LE SI-SIAO

L'application informatique SI-SIAO est un support informatique déployé par l'Etat pour la gestion de l'activité des SIAO.

Elle permet de :

> **recevoir l'ensemble des demandes** d'hébergement et logement adapté adressées au SIAO. Le référent social ayant créé une demande peut l'actualiser régulièrement et suivre l'évolution de son traitement par le SIAO ; Le SIAO 93 a commencé à déployer l'utilisation du SI-SIAO pour recevoir les demandes depuis novembre 2013. L'ensemble des services sociaux prescripteurs doivent être progressivement formés courant 2014 ;

> **disposer d'une vision exhaustive de l'occupation des places** d'hébergement d'urgence et d'insertion, ainsi que des logements adaptés relevant de la gestion de l'Etat (contingent préfectoral) ;

> **orienter les demandes** de personnes vers une place mise à disposition du SIAO.

**La confidentialité du SI-SIAO est garantie par la CNIL.**

Laissez-vous guider par les bulles SI-SIAO tout au long du document !

- > Circulaires du 08/04/2010 et du 07/07/2010 relative au Service intégré de l'accueil et d'orientation (SIAO)
- > Circulaire du 29 mars 2012 relative à l'amélioration du fonctionnement des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)
- > Loi ALUR du 26/04/2014 (article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles)

## RAPPEL DE LA LOI ALUR CONCERNANT LES REGLES DE CONFIDENTIALITE ET LES OBLIGATIONS D'INFORMATION DES PERSONNES LORS DE LA DEMANDE



Les personnes appelées à intervenir dans l'instruction des demandes de prise en charge, l'évaluation et l'orientation des personnes ou familles sont tenues au secret professionnel. Elles peuvent échanger entre elles les informations confidentielles dont elles disposent et qui sont strictement nécessaires à la prise de décision.

Toute personne prise en charge dans un centre d'hébergement a accès à une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières dont elle bénéficie, sur les voies de recours à sa disposition et les moyens de les exercer, ainsi qu'à la liste des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, agréées dans le département.



© ALJT

## L'IMPORTANCE DE L'ÉVALUATION SOCIALE

Les informations renseignées dans la demande d'hébergement-logement permettent aux travailleurs sociaux du SIAO 93 de préconiser la solution la plus adaptée aux besoins de la personne. Pour cela, ils doivent pouvoir évaluer les besoins d'accompagnement social du demandeur en fonction de son projet de vie et des difficultés repérées.

**Cf. pages centrales : notices d'aide à l'évaluation sociale**

L'actualisation des informations de l'évaluation sociale est donc essentielle pour qu'elles soient à jour au moment où le SIAO adressera la demande à un centre d'hébergement-logement où une place sera proposée.

Il est prévu dans la version prochaine de l'application que la validité d'une demande soit limitée. Au-delà du délai prévu, sans réactivation ou réactualisation, la demande sera annulée. Une information sera automatiquement donnée aux services prescripteurs dès que ce délai aura été fixé par le comité de pilotage du SIAO 93.

## Adresser une demande au SIAO 93

**Les demandes d'hébergement d'urgence, d'insertion ou de logement adapté sont adressées au SIAO 93 via l'application SI-SIAO.**

### Les trois étapes pour adresser une demande via le SI-SIAO

**1.** Créer l'identité des personnes (vérifier préalablement que le demandeur n'existe pas déjà en inscrivant ses nom, prénom, date de naissance dans le moteur de recherche de la base de données nationale).

**2.** Créer une demande d'hébergement pour la ou les personnes concernées (la demande est « attachée » au référent social qui la renseigne).

**3.** Renseigner l'évaluation sociale du ménage.

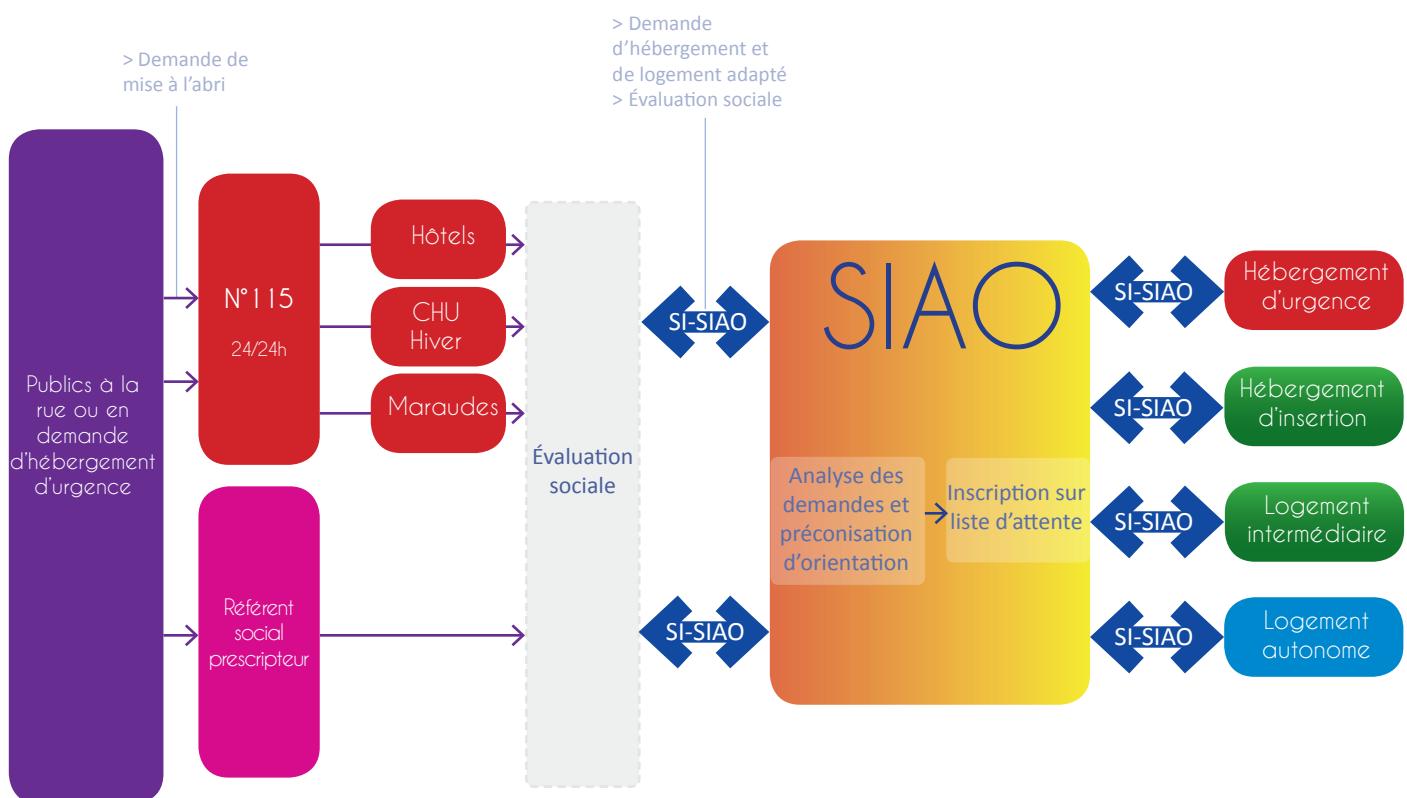
Le référent social à l'initiative de la création de la demande peut à tout moment la modifier, la compléter ou l'annuler. Il peut également suivre l'évolution du traitement de la demande par le SIAO et en informer l'usager.

**SI-SIAO**

Il est possible d'obtenir un accès au SI-SIAO en remplissant le formulaire disponible sur le site d'Interlogement93 ou par mail au sisiao@siao93.net

# VOLET URGENCE

## Demande de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence



# 1. Mise à l'abri des publics

115  
93

Le 115 est un service d'appel téléphonique pour les personnes ou familles sans domicile et éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent. « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale, a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence (...)» (article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles)

Les missions principales du 115 sont les suivantes :

- > offrir un premier contact attentif et humain aux demandeurs ;
- > faire un diagnostic de situation, notamment le caractère d'urgence de la situation du ménage en difficulté (danger de rue avé-

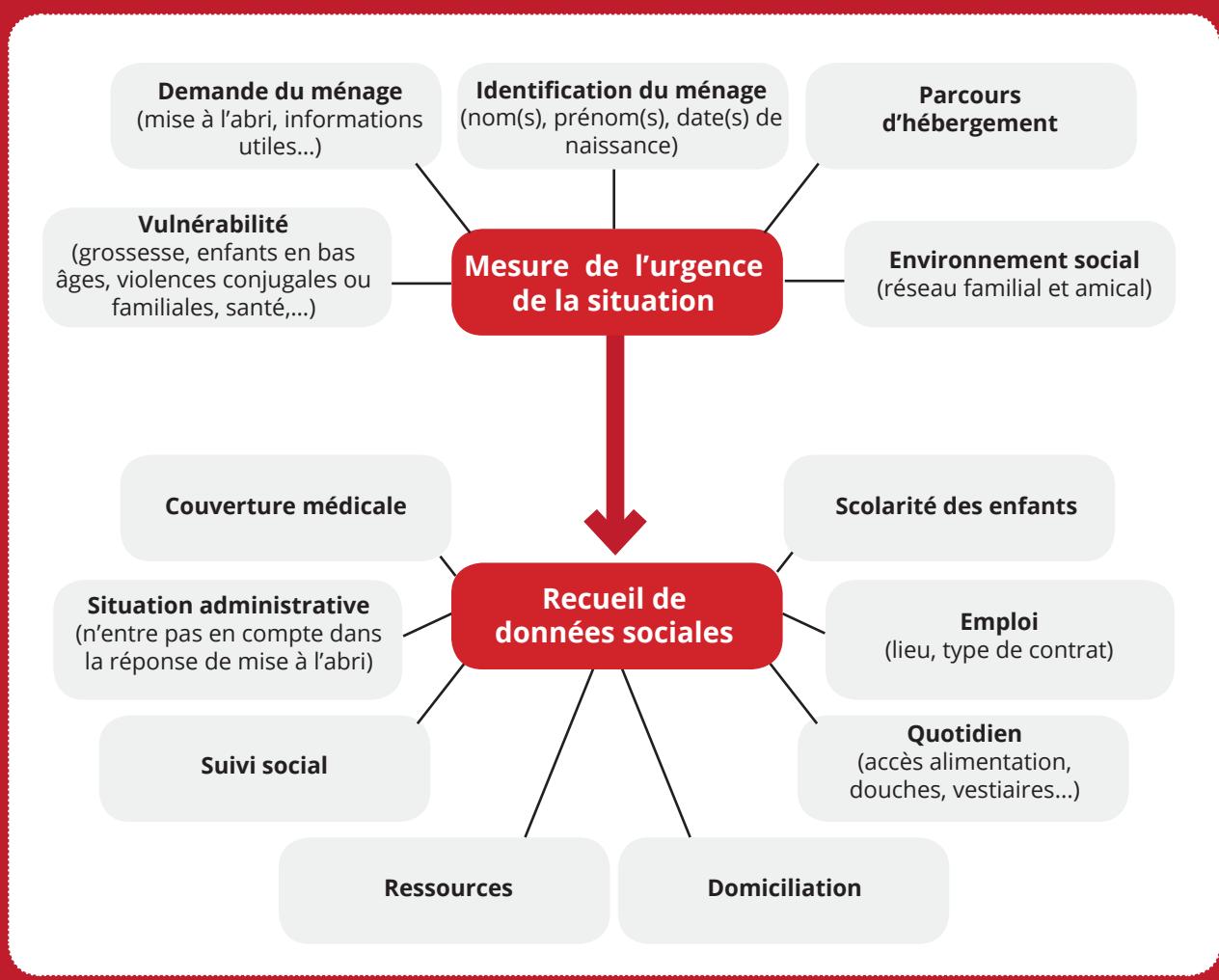
ré et définition du territoire de référence) ;  
> informer le demandeur en fonction de ses besoins, sur les modalités de prise en charge du 115, l'hébergement d'urgence, les accueils de jour, l'accès aux soins, les points de distribution alimentaire, les services sociaux, les téléphonies sociales, etc. ;  
> proposer et organiser une mise à l'abri immédiate, en fonction du diagnostic de la situation et lorsque les disponibilités en structure ou en hôtel le permettent.

Le 115 priviliege toujours l'orientation en centre d'hébergement lorsque celle-ci est possible. Cependant, compte-tenu du nombre limité de ce type de places, les ménages (quasi-exclusivement en présence d'enfants) sont très majoritairement pris en charge en chambres d'hôtel.

**Le 31/12/2013**

- > 4827 personnes mises à l'abri à l'hôtel**
- > 229 personnes mises à l'abri en hébergement temporaire d'urgence**
- > 2 personnes n'ont pas pu être mises à l'abri faute de place disponible**

## Diagnostic de situation de l'appelant



## La mise à l'abri en hôtel par le 115-93

Lorsqu'un ménage sollicite le 115 et qu'il n'y a pas de place d'hébergement d'urgence en structure, l'écoutant social va lancer une demande de prise en charge auprès du pôle d'hébergement et de réservation hôtelière (PHRH) du Samu Social de Paris, qui a pour mission de trouver un hôtel correspondant au mieux aux besoins du ménage. Dès lors qu'un hôtel est identifié, l'information est transmise au 115 qui va contacter la famille pour lui donner les coordonnées de l'hôtel et l'itinéraire pour s'y rendre.

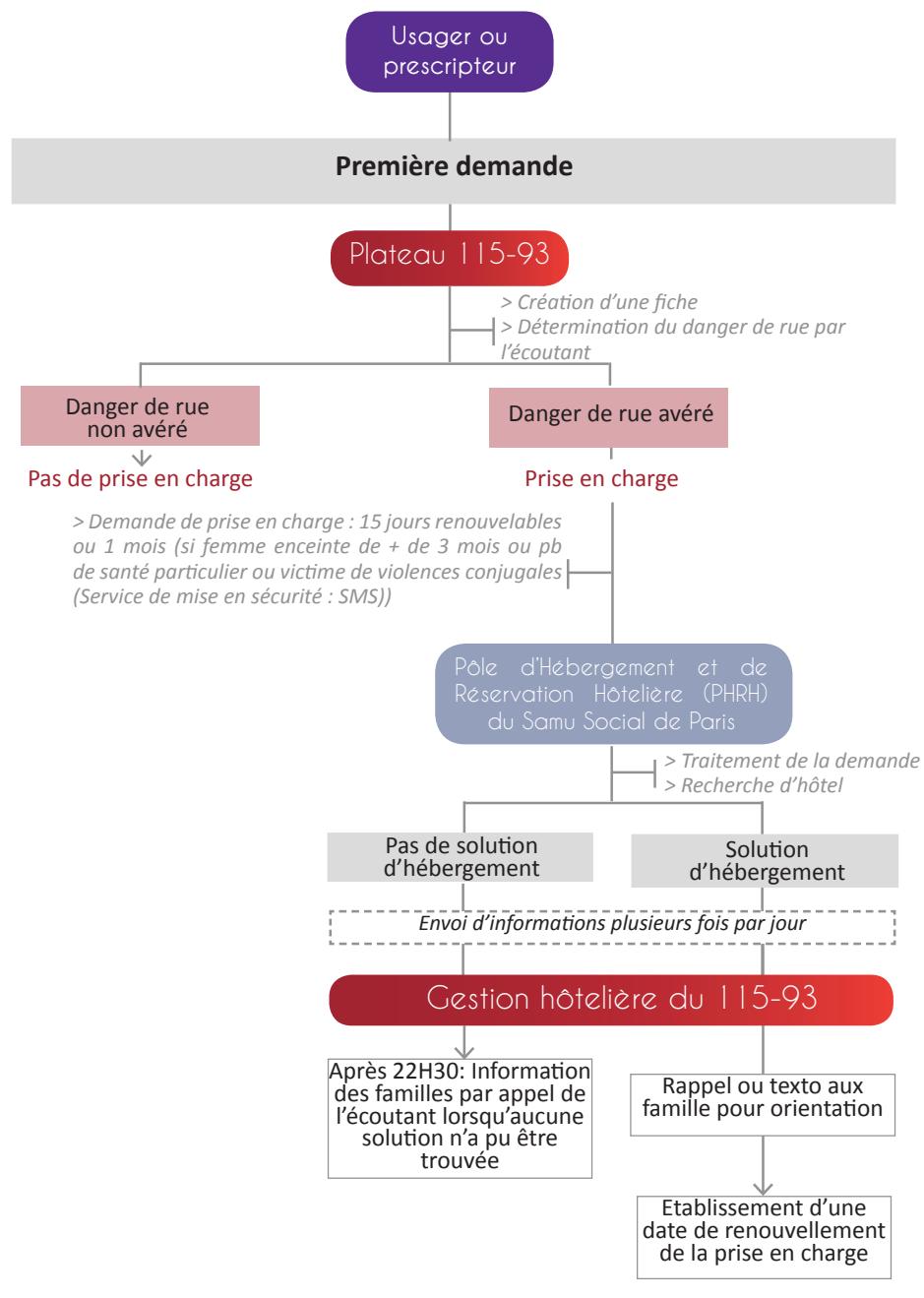
Le ménage doit impérativement renouveler sa demande de prise en charge en rappelant le 115 à la date qui lui aura été fixée par l'écoutant. Cet entretien permet de faire le point sur la situation du ménage, de réévaluer le danger de rue et d'orienter la famille en vue des démarches à effectuer pour faire évoluer sa situation.

Lorsqu'aucune solution ne peut être proposée faute de place, le PHRH informe dès que possible le 115 qui informe à son tour le ménage.

**Pour faciliter la transmission d'informations, il est proposé depuis cette année d'envoyer un SMS au ménage avec les coordonnées de l'hôtel et la prochaine date de renouvellement de sa prise en charge.**



## Gestion des nuitées hôtelières du 115-93



## Les dispositifs spécifiques pour les publics fragilisés

**Le service de mise en sécurité (SMS)** est un dispositif développé conjointement avec SOS Femmes 93, en partenariat avec le PHRH. Lorsqu'une femme victime de violences contacte le 115 après une sortie du domicile conjugal la nuit ou le weekend, elle est orientée vers un hôtel où elle passera la nuit (ou le weekend, dans le cas d'un appel le samedi), avec ses enfants le cas échéant. Dans le même temps, le 115 signale la situation à SOS Femmes 93 qui prend contact dès le lendemain avec la personne afin de l'accueillir en structure d'hébergement pour environ une semaine. La prise en charge permet

de proposer un accompagnement social, juridique et psychologique et d'évaluer la situation. A l'issue, si la personne n'a toujours pas de solution d'hébergement, elle est de nouveau prise en charge en hôtel.

**Le dispositif « maternité » du CEFR** comprend 20 places d'hébergement destinées aux femmes sortant de maternité avec leurs nouveaux nés sans solution d'hébergement et orientées par le 115. Cette prise en charge permet d'éviter l'isolement de la famille dans les premières semaines de l'enfant

et d'évaluer la situation en vue d'une orientation vers une solution adaptée.

**Quelques places à l'hôtel sont dédiées aux jeunes isolés** (18-24 ans) faisant appel au 115 de Seine-Saint-Denis. Une attention particulière est portée à l'activation de leur sortie vers une solution pérenne, en lien avec leur référent social le cas échéant. Les jeunes orientés sont le plus souvent dans des situations de grande vulnérabilité mais présentent généralement une forte capacité à relancer un processus d'insertion (emploi, formation,...).

## 2. L'évaluation sociale des publics mis à l'abri

### Cas des ménages pris en charge par le 115 en hôtel

#### Les ménages avec référent social :

Le SIAO 93 a pour mission d'inscrire les ménages pris en charge à l'hôtel, dans un parcours d'insertion.

Lorsque les ménages ont un référent social identifié, le SIAO 93 se rapproche de ce référent pour recueillir la demande d'hébergement-logement et suivre l'évolution de sa situation. L'objectif est la sortie de l'hôtel vers une solution adaptée.

Afin de faciliter les échanges avec les travailleurs sociaux référents, une adresse mail dédiée a été créée (115@siao93.net) et des intervenants sociaux du SIAO 93 sont à leur disposition.

Aucune demande de rapprochement, de renouvellement de prise en charge ou de transfert d'appel à la plateforme 115 ne pourra être traitée par le biais de ce mail.



#### Les ménages sans référent social :

Lorsque le ménage n'a pas de référent social identifié et qu'il est hébergé dans un hôtel en Seine-Saint-Denis, le SIAO 93 prend rendez-vous à l'hôtel afin de procéder à une évaluation sociale en vue d'une réorientation adaptée. Le SIAO 93 n'est pas en mesure d'assurer l'accompagnement social de ces familles.

Les ménages dits « extraterritoriaux », logés à l'hôtel dans un autre département et n'ayant pas de référent social, sont orientés vers la Croix Rouge Française, opérateur régional.

La Croix-Rouge détermine l'ancrage territorial du ménage et l'accompagne, à minima, jusqu'à la reprise d'un suivi social, voire jusqu'à l'orientation sur un dispositif d'hébergement-logement.

Le SIAO 93 intervient ponctuellement suite à des signalements de situations préoccupantes par le 115 (fragilités, violences, protection de l'enfance...) et auprès des jeunes.

### Cas des ménages hébergés sur des places de mise à l'abri en centre d'hébergement d'urgence

Les ménages hébergés sur des places de mise à l'abri en centre d'hébergement d'urgence sont évalués par les travailleurs sociaux de ces structures. Les demandes d'hébergement-logement sont ensuite transmises au SIAO 93 pour qu'une solution plus adaptée soit proposée. Aujourd'hui, la fluidité sur ces places n'est pas suffisante pour permettre au 115 la mise à l'abri de l'ensemble des demandeurs, notamment des personnes isolées.

#### SI-SIAO

Les demandes d'hébergement des personnes mises à l'abri en hôtel 115 ou en structure d'urgence sont à transmettre via le SI-SIAO

### 3. Les centres d'hébergement d'urgence en Seine-Saint-Denis

#### En Seine-Saint-Denis

Le département dispose de **580** places en centres d'hébergement d'urgence

#### Centres et associations gestionnaires :

- > ACSC Cité Myriam
- > Aurore
- > CCAS Saint-Denis – Maison de la Solidarité
- > CCAS Saint-Ouen – Espace Henri Grouès
- > La Main Tendue
- > Sos Femmes 93
- > Emmaüs Alternatives
- > Proses
- > Le Refuge
- > Amicale du nid 93
- > Hôtel Social 93

En 2013

- > 14% des demandes préconisées vers de l'hébergement d'urgence
- > 13% de rotation en CHU
- > 286 nouvelles places en CHU ouvertes en Septembre 2013
- > 321 ménages mis à l'abri (hôtel 115 et CHU) réorientés sur une place pérenne

Le cadre règlementaire des CHU est le même que celui du 115 et se réfère à l'article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale, a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence (...) ».

L'article précise que « *cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptible de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier* ».

La situation en Seine-Saint-Denis est particulièrement tendue en matière d'offre ce qui entrave largement les principes d'inconditionnalité de l'accueil, de continuité de l'hébergement et de fluidité des parcours.

Les structures d'urgence doivent remonter dès que possible les éléments nécessaires à la réorientation du public.

#### La veille saisonnière

Dans le cadre du plan national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, l'État peut financer des places supplémentaires temporaires pendant la veille saisonnière (ancienne période hivernale), couvrant la période du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Des conditions météorologiques particulières justifieront son activation anticipée ou son maintien.

**324 places ont été ouvertes entre le 1<sup>er</sup> novembre 2013 et le 31 mars 2014 (dont 63% pour des personnes seules).**

#### SI-SIAO

Depuis novembre 2013, l'occupation des places en CHU et les nouvelles orientations doivent être déclarées dans le SI-SIAO.

Les structures doivent en parallèle mettre leurs places à disposition par mail à [urgence@siao93.net](mailto:urgence@siao93.net)

- >article 73 de la loi du 25/03/2009
- >circulaire du 16/01/2009
- >article L.345-2-2 CASF

# 4. La coordination des acteurs de l'urgence

## La coordination technique de l'urgence (CTU)

### **La CTU est un groupe de réflexion et de prise de décisions regroupant des travailleurs sociaux de dispositifs d'urgence (hébergement, équipes mobiles d'aide, psychiatrie...).**

Le principe de la CTU est d'échanger sur les situations très préoccupantes pour lesquelles des décisions rapides doivent être prises. Ces situations nécessitent généralement des modalités innovantes d'accompagnement, la mise en réseau et l'articulation du médical et du social. Ce temps de travail permet aux participants de mieux se connaître et de comprendre les difficultés de chacun.

Chaque vendredi matin de 9h30 à 12h30, tout intervenant social ou médical peut venir exposer la situation sociale d'une personne qu'il accompagne et pour laquelle il se sent en difficulté pour faire son travail d'évaluation sociale et ne sait pas quel partenaire solliciter.

La participation à la CTU doit permettre aux différents professionnels de mettre

leurs compétences au service des situations présentées. À partir de ces situations concrètes, l'enjeu est d'identifier les freins et de déterminer les leviers permettant d'initier un parcours d'accompagnement.

La CTU définit des préconisations relatives à la stratégie d'accompagnement à mettre en place, en proposant les acteurs à impliquer et l'articulation de leurs interventions. Une meilleure connaissance des missions de chacun permet de rendre complémentaires les actions tant au niveau social que médical. Le SIAO veille à la mise en œuvre de cet accompagnement médico-social en vue de faciliter la prise en charge en hébergement le cas échéant.

La CTU n'est pas un « coupe-file » pour obtenir une réponse plus rapide en matière d'hébergement, et la recherche d'une solution d'hébergement adapté n'est qu'un des outils permettant de répondre à la complexité de certaines situations.

### **Composition de la CTU**

> Animation par le SIAO

> Acteurs de la veille sociale (chefs de services et/ou travailleurs sociaux) : CHU, Samu social 93, accueils de jour, 115...

> Acteurs du secteur de l'insertion : Conseil général, CHRS, insertion professionnelle...

> Acteurs de la santé : équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), centres médico-psychologiques (CMP), hôpitaux...

## La coordination des équipes mobiles d'aide



© Hôtel Social 93

Une régulation quotidienne des interventions des équipes mobiles dites « maraudes » est réalisée par le plateau téléphonique du 115 qui réceptionne les signalements de personnes en détresse et organise l'intervention de l'équipe la plus proche.

Le 115 est également en lien avec les Restos du Cœur pour les demandes de prestations alimentaires de personnes à la rue.

Une coordination mensuelle réunit les responsables des maraudes (y compris l'équipe mobile spécifique à l'aéroport de Roissy) et les différentes équipes de médiateurs des villes pour partager les informations liées à l'organisation générale entre les différentes équipes (couverture du territoire, modalités d'intervention, recensement des besoins, ...) et partager les informations nécessaires à la complémentarité de leurs interventions auprès des personnes à la rue.

### **Les maraudes en Seine-Saint-Denis**

> Régulation par le 115

> Opérateurs d'équipes mobiles : Samu Social 93 de l'Hôtel Social 93, Secours Islamique France, Croix Rouge Française

# L'axe santé du SIAO 93

Les problématiques de santé (accès aux soins, soins et suite de soins) concernent une part importante des situations sociales faisant l'objet d'une demande d'hébergement (près de 70% des situations présentées lors de la commission technique de l'urgence). Cette dimension médicale est souvent un point majeur à prendre en compte dans l'étude de la demande d'hébergement puisqu'elle a une incidence sur la recherche d'une solution adaptée d'hébergement par le SIAO. Les difficultés d'accès à un hébergement et à un logement sont réciproquement des problématiques majeures auxquelles sont confrontés les acteurs de la santé. Les travailleurs sociaux issus de ces services (en particulier de l'établissement public de santé mentale de Ville Evrard) participent très régulièrement aux différentes instances du SIAO (CTU et CPO). Cette dynamique participe d'un meilleur décodage mutuel.

Après une première période de découverte des acteurs du secteur sanitaire et médico-social, l'axe santé a permis au SIAO 93 de développer de réels partenariats, menant à des actions concrètes et des interventions plus ciblées. Un espace de coordination des acteurs de la santé et du SIAO a été engagé début 2014 afin de permettre le rapprochement des secteurs de l'hébergement-logement, du sanitaire et du handicap.

En parallèle, des expérimentations ont été engagées en vue d'une meilleure coordination des acteurs dans la recherche de solutions adaptées, et d'une meilleure connaissance des besoins des publics.

## Femmes enceintes et sortant de maternité

Il s'agit de tenter d'améliorer la qualité de l'accueil des femmes enceintes faisant appel au 115. Celles-ci sont orientées vers le réseau Solipam lorsqu'elles ne bénéficient pas de suivi de grossesse. Un deuxième axe de travail concerne la fluidité des circuits pour les femmes sortant d'une maternité du département (en lien avec la mobilisation des réseaux Interlogement93 et Idee93 sur le sujet).

**En 2013, 192 mères ont sollicité le 115 à la sortie de la maternité**



© Aurore

## Faciliter la connaissance mutuelle entre les acteurs de l'hébergement et de la santé

### L'alimentation des personnes en errance

Un outil recensant les lieux offrant de l'alimentation (du point de distribution à l'épicerie sociale) en Seine-Saint-Denis va être créé en collaboration avec la commission précarité d'Interlogement93.

### Les acteurs de la santé mentale

Un guide-annuaire de la santé mentale à destination des associations et des bailleurs de Seine-Saint-Denis avait été diffusé en avril 2010, et va être prochainement réactualisé.

## Personnes souffrant d'addiction

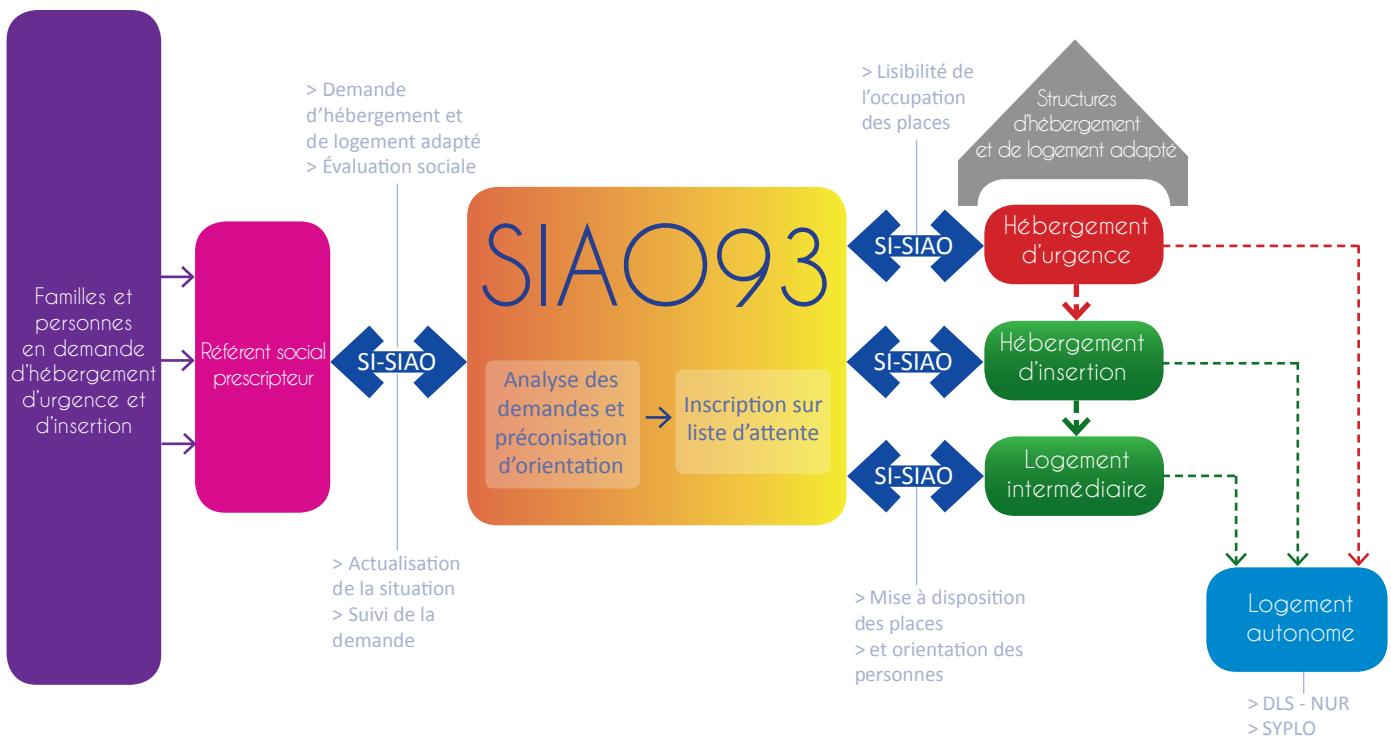
LE SIAO 93, dans le cadre de son axe santé participe aux travaux des CSAPA (Centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie), émanant de l'Observatoire d'addictologie. Même si nous restons tributaires du nombre de places à notre disposition, la coordination entre les acteurs de l'hébergement et les professionnels du CSAPA accompagnant la personne permet d'adapter la prise en charge et facilite la réussite dans le temps de l'orientation. La création d'un guide des CSAPA à destination des professionnels est un objectif de travail pour 2014.

### En CTU :

- > 35% des situations présentées comportent un problème de santé somatique**
- > 29% des situations présentées comportent un problème de santé psychique**
- > 19% des professionnels participants sont issus de structures médico-sociales ou du secteur psychiatrique**

# VOLET INSERTION

## Le traitement de la demande au SIAO93



# 1. Le traitement de la demande par le SIAO 93

## Le traitement de la demande d'insertion par le SIAO 93

Le SIAO 93 instruit chronologiquement les demandes reçues (cf. partie introductive sur comment adresser une demande). Au vu du nombre de nouvelles demandes et d'actualisations reçues chaque mois (environ 500), plusieurs mois s'écoulent entre la réception de la demande et sa lecture par le SIAO.

Les demandes sont étudiées de manière collégiale, soit en interne, soit lors de la commission partenariale d'orientation (CPO).

Pour statuer sur une orientation adaptée, la CPO a besoin des éléments suivants :

- > le motif de la rupture/motif de la demande ;
- > le projet exprimé par la personne ;
- > les difficultés identifiées ;
- > le type d'accompagnement souhaité ;
- > l'adhésion à un accompagnement ;
- > un point de synthèse (arguments concis et informatifs).

## La Commission partenariale d'orientation (CPO)

La CPO, instaurée par la circulaire du 8 avril 2010, est l'espace collégial de décision des orientations des SIAO.

La CPO a lieu chaque jeudi matin, et se déroule en 2 temps.

### L'étude d'une dizaine de demandes adressées au SIAO

(traitement chronologique en fonction de la date de réception). La commission statue sur une préconisation d'orientation d'hébergement/ logement (du centre d'hébergement d'urgence au logement autonome).

A ce titre, la CPO a un rôle pédagogique d'information sur les missions et les conditions d'accueil et d'accès aux différents dispositifs, de la mise à l'abri jusqu'au logement autonome. Elle permet également une meilleure connaissance des spécificités des structures et des partenaires du territoire.

**L'examen de situations « bloquées » de personnes hébergées** en structure d'hébergement (CHU, stabilisation, CHRS) ou sur un autre dispositif (Solibail, centre mères-enfants, AVDL...) afin de trouver une orientation plus adaptée.

Ces situations sont présentées directement par le travailleur social référent du ménage.

Une des causes de l'engorgement et du manque de fluidité des dispositifs concerne les personnes restant dans les hébergements/logements d'insertion beaucoup plus longtemps que prévu. Il s'agit de comprendre tout ce qui fait frein à la continuité du parcours, et d'identifier les besoins des publics. Pour certains ménages, on peut faire face à une simple problématique de relogement ; pour d'autres, à des problématiques périphériques.



© ACSC Cité Myriam

## Composition de la CPO

- > Animation par le SIAO
- > Travailleurs sociaux de divers services (structures d'hébergement, polyvalence de secteur, missions locales, centres médico-psychologique, etc.)

## Référent personnel

Le concept de «référent personnel», au cœur des circulaires fondatrices des SIAO n'a pas trouvé ses contours en Seine-Saint-Denis.

Dans la pratique, le référent de la demande est la personne ayant rempli l'évaluation avec l'usager. Il est garant de l'actualisation et du renouvellement de la demande auprès du SIAO

## 2. Orientation des demandes vers les places mises à disposition du SIAO 93



Chambre CHRS Prost d'Emmaüs Solidarité

© Ljubiša Danilović

L'équité du traitement de la demande est l'un des principes fondateurs des SIAO, repris dans la charte du SIAO93. Faute de pouvoir proposer une solution à toutes les demandes, **la transparence des critères permettant de décider des situations retenues pour être orientées sur les places mises à disposition du SIAO est une exigence éthique qu'Interlogement93 s'est fixée.**

A ce titre, lorsqu'une place d'hébergement ou en logement adapté est mise à disposition du SIAO, **l'antériorité des demandes** est l'élément principal qui permet de sélectionner la situation dont la demande est en attente d'une place adaptée à son besoin d'accompagnement.

Parmi les demandes en attente de solution d'hébergement, sont **traitées en priorité** (sans hiérarchie des situations) :

> **les personnes hébergées sur un dispositif de mise à l'abri ou d'urgence** (115, CHU, LHSS) ;

> **les personnes isolées** vivant à la rue et accompagnées par un accueil de jour ou une équipe maraude, et n'ayant pu bénéficier d'une place de mise à l'abri ;

> **les situations de personnes hébergées sur une place d'insertion et devant être réorientées.**

Les personnes ayant été reconnues prioritaires au titre du DAHO ne sont pas priorisées en tant que telles.

### Fluidité des parcours des personnes hébergées en structures d'urgence ou d'insertion

Une des missions du SIAO est de favoriser la fluidité du parcours des ménages hébergés en structure d'urgence (115, CHU) ou d'insertion (centres de stabilisation, CHRS, logements adaptés).

En effet, certaines situations n'ont plus besoin de l'accompagnement proposé par la structure dans laquelle elles sont hébergées, soit parce qu'elles ont avancé dans leur parcours et peuvent accéder vers un autre dispositif d'insertion, voire un logement autonome, soit parce que l'accompagnement proposé n'est pas adapté à ses besoins et qu'un maintien dans la structure n'apporte plus de réel bénéfice.

Le SIAO tente de prioriser la réorientation de ces personnes, afin de permettre de libérer la place d'hébergement au bénéfice d'une autre personne ayant besoin du type d'accompagnement proposé.

Il s'agit bien de faciliter autant que possible la rotation sur les places d'hébergement d'urgence et d'insertion, ressources rares dans notre département.

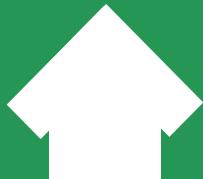
La commission d'insertion (CPO) a dédié un temps à l'étude de ces situations d'hébergés (cf. CPO).

#### Ménages sortis de CHU via le SIAO en 2013

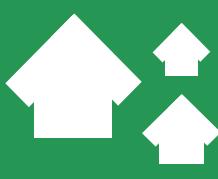


38

Ménages admis via le SIAO



545 places CHU gérées par le SIAO dont 286 ouvertes en sept 2013



33 ménages réorientés via le SIAO vers un dispositif d'insertion ou un logement autonome

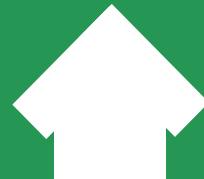
13% de rotation

#### Ménages sortis d'hébergement d'insertion via le SIAO

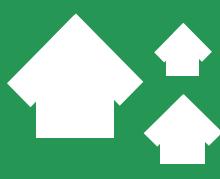


290

Ménages admis via le SIAO



1363 places d'hébergement d'insertion dont 94 ouvertes en sept 2013 : 403 en stabilisation et 960 en CHRS



84 ménages réorientés via le SIAO vers un dispositif d'insertion ou un logement autonome

23% de rotation

# 3. Les réponses d'hébergement – logement d'insertion mises à disposition du SIAO 93

## Hébergement d'insertion

### Les centres de stabilisation

#### Missions

> Assurer l'accueil et l'hébergement avec un accompagnement social permettant aux personnes éloignées de l'insertion de prendre le temps de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation.

La prise en charge doit permettre de faire émerger un projet en direction des dispositifs de droit commun même s'il n'aboutit pas à une autonomie complète.

#### Public accueilli

> Un public très marginalisé, à la rue depuis plusieurs années et en rupture avec les structures classiques. Les personnes à la rue évoquent, elles aussi, un certain nombre d'éléments motivant leur refus d'aller dans les centres d'hébergement d'urgence : dortoirs collectifs, insécurité, vols, hygiène. Certaines expliquent même qu'elles préfèrent rester dans la rue plutôt que d'aller dans ces centres d'hébergement d'urgence qui, pour la plupart, ferment tôt le matin et ouvrent leurs portes en fin de journée. Dans la structuration du secteur hébergement-logement, l'hébergement d'urgence est bien souvent considéré comme la première étape permettant d'accéder à l'hébergement d'insertion ou au logement. Or, pour un certain nombre de personnes, cette première « marche » du parcours d'hébergement, dit « en escalier », est insurmontable. Les centres de stabilisation sont donc une marche supplémentaire proposant un cadre plus adapté à des personnes n'accédant pas ou plus aux dispositifs classiques.

#### Durée de séjour

> La durée de séjour n'est pas limitée dans le temps.

#### En 2013

- > 60% des demandes préconisées vers de l'hébergement d'insertion
- > 290 ménages admis en hébergement d'insertion
- > 23% de rotation sur les 1363 places d'insertion

### Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

#### Missions

> Assurer l'accueil, le logement/hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

> Permettre une prise en charge individualisée et globale par le biais d'un projet d'insertion élaboré avec l'adhésion de la personne en demande d'accompagnement.

#### Public accueilli

> Toute personne isolée ou famille connaissant des difficultés d'ordre économique et social, ayant un parcours d'errance et souhaitant se stabiliser, se soigner et retrouver une autonomie dans la vie quotidienne.  
> Pour être admis en CHRS, il est nécessaire que les personnes s'engagent sur des objectifs d'insertion sociale et professionnelle.

#### Durée de séjour

> L'admission en CHRS précise une durée déterminée et renouvelable. La situation des personnes accueillies doit faire l'objet d'un bilan des objectifs d'accompagnement. L'objectif est que la personne ou la famille accède le plus rapidement possible à une insertion durable en logement ordinaire ou adapté (logement, emploi...).

#### SI-SIAO

L'occupation des places en centre de stabilisation et CHRS doit être déclarée dans le SI-SIAO.

Les structures doivent en parallèle mettre leurs places à disposition par mail à insertion@siao93.net

- > Loi 2002-2 du 2 janvier 2002
- > L345-1 et s, R345-1 et R314-150 et s du CASF  
> L312-1 8° du CASF

# Logement d'insertion

## Objectif

> Mobiliser le parc de logements privés pour accueillir des ménages en difficultés d'accès au logement tout en apportant une sécurité et des garanties au propriétaire bailleur.

## Le public

Solibail s'adresse à des ménages ne nécessitant pas un accompagnement social renforcé : ménages autonomes dans la gestion d'un logement, en emploi ou dans une démarche d'insertion. L'intervention du travailleur social est modulée en fonction des besoins du ménage, elle vise la préparation au relogement définitif.

## Conditions d'éligibilité au Solibail

### Solibail

#### Par ordre de priorité les ménages :

- > hébergés à l'hôtel par le 115 ;
- > sortant de structures CHRS, de centres de stabilisation, de centres d'hébergement d'urgence, de CADA, et d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;
- > les ménages dont la demande est reconnue prioritaire et urgente au titre du DAHO.

Seules les familles peuvent être positionnées.  
L'opérateur gestionnaire du logement Solibail conclut avec le ménage une convention d'occupation de 3 mois renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 18 mois.

## En 2013

**> 597 positionnements de ménages sur des logements Solibail**  
**> 201 ménages admis dans un logement Solibail dont 30% en dehors de la Seine-Saint-Denis**

## Positionnement en Solibail

La demande pour un logement Solibail nécessite :

- > une demande au SIAO 93 via le SI-SIAO ;
- > la « Fiche Entrée Famille » du GIP-HIS (téléchargeable sur le site internet d'Interlogement93 (rubrique Activités - SIAO) ;
- > un rapport social renseignant l'ensemble des informations précisées dans l'encadré sur les conditions d'admission.

Ces éléments doivent être envoyés par mail à l'adresse : solibail@siao93.net

Le SIAO 93 est destinataire des listes des logements Solibail d'Île-de-France adressées par le GIP-HIS. Il positionne des ménages sur ces logements selon des critères de priorité liés aux publics et aux départements d'origine.

- > Circulaire du 05 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement
- > Annexe IV de la Circulaire du 05 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement

### Les résidences sociales

L'année 2013 a permis à la DRIHL de ré-identifier les places au sein des différentes structures et de clarifier certains statuts ;

3 types de résidences sociales :

- > les résidences ex-nihilo dédiées à un public mixte et familial ;
- > les ex FTM accueillant les anciens résidents puis progressivement un public mixte ;
- > les FJT réhabilités, accueillant des publics jeunes, en insertion professionnelle (issues des missions locales, en alternance...).

61 résidences sociales sont recensées en Seine-Saint-Denis, soit 6825 logements correspondant à 7880 places ; la majorité d'entre elles sont des FTM réhabilités en résidence sociale et ayant principalement contribué au relogement des anciens résidents du FTM.

Environ 2000 places sont référencées sur le contingent préfectoral. Les logements du contingent préfectoral (ceux se libérant suite au départ d'un résident, ou ceux ouverts suite à l'ouverture d'une nouvelle résidence) doivent être rendus lisibles au SIAO 93. Depuis 2012, l'UT DRIHL a engagé la mise à disposition progressive de logements vacants en résidence sociale au SIAO 93.

## > Résidence sociale sans accompagnement social

**Le public accueilli :** hommes seuls, femmes seules, couples avec ou sans enfant, femmes avec un enfant. Ils doivent être suffisamment autonomes dans la gestion du quotidien et de l'administratif et rencontrer des difficultés d'ordre économique empêchant l'accès direct au logement de droit commun (en dessous des plafonds PLAI).

**Places concernées :** logements du contingent préfectoral du département de Seine-Saint-Denis et logements non contingentés (sans réservataires) pour les départements de Seine et Marne, Essonne, et Val de Marne (Convention régionale signée par la DRIHL Région et les gestionnaires de résidences sociales ADOMA, COALLIA et ADEF datée de mars 2013).

**Hébergement temporaire :** durée d'hébergement de 2 ans maximum.

### **Logements meublés :**

- > Studios aménagés type T1 de 18 m<sup>2</sup> (personnes seules), T1' de 25m<sup>2</sup> (couples sans enfant) et T1bis de 30m<sup>2</sup> environ (couples et familles monoparentales avec 1 enfant) meublés avec un coin kitchenette et douche/sanitaires inclus.
- > Chambres individuelles aménagées de 12-15m<sup>2</sup> avec douches/sanitaires inclus mais cuisine collective.

**Loyers modérés :** possibilité d'accéder à un logement en résidence sociale avec les minima sociaux car les logements sont conventionnés APL.

Exemple pour un T1 ou T1' : 350-400 euros environ hors APL et pour un T1 Bis : 500 euros environ. Le reste à payer, une fois la perception par le gestionnaire des APL, oscille entre 50 et 150 euros pour les bénéficiaires des minima sociaux.

**En 2013**  
**> 62 ménages admis en résidence sociale**  
**> 13 en FJT**

## > Résidence sociale avec accompagnement social lié au logement (ASLL)

**Le public accueilli :** Familles ou personnes isolées bénéficiant d'une labellisation « Orientation en Résidence Sociale » au titre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

Cette labellisation peut s'obtenir en déposant un dossier auprès des services du Conseil général, en exposant les difficultés d'insertion économique ou sociale empêchant l'accès ou le maintien durable dans un logement de droit commun, et justifiant du besoin d'accompagnement social global et lié au logement (ASLL).

**Orientation :** Le SIAO 93 ne centralise pas à ce jour les mises à disposition de logements sur ce type de résidence sociale. Les orientations sur les logements du contingent préfectoral de ces résidences sont gérées directement par le bureau d'accès au logement de la DRIHL 93 qui a connaissance de l'ensemble des demandes ayant bénéficié d'une labellisation.

Cependant, le SIAO 93 peut ponctuellement être directement sollicité par les gestionnaires des résidences en cas de pénurie de candidatures.

- > Art. L633-1 du CCH, R351-165 du CCH
- > Circulaire du 04/07/2006 relative aux résidences sociales
- > Décret du 23/12/1994 modifiant la réglementation des foyers logements

**Modalités de mise en œuvre de la mesure d'accompagnement :** réalisation d'un bilan diagnostic par les travailleurs sociaux référents des ménages et signature, dès l'entrée dans le logement et en parallèle au contrat d'hébergement, d'un contrat d'accompagnement définissant les objectifs et modalités de mise en œuvre de l'ASLL personnalisée.

**Hébergement temporaire :** 2 ans maximum et mesure ASLL de 6 mois renouvelable maximum 2 fois, soit 18 mois (jusqu'à 24 mois exceptionnellement après accord FSL).

**Logements meublés :** studios aménagés type T1, T1' ou T1Bis

**Loyers modérés :** possibilité d'accéder à la résidence sociale avec les minima sociaux. Le reste à payer, une fois la perception par le gestionnaire des APL, oscille entre 50 et 150 euros pour les bénéficiaires des minima sociaux.

## > Foyer de travailleurs migrants (FTM)

**Le public accueilli :** est uniquement composé d'hommes isolés suffisamment autonomes dans la gestion du quotidien et de l'administratif, mais rencontrant des difficultés d'ordre économique empêchant l'accès direct au logement de droit commun (en dessous des plafonds PLAI).

**Places concernées :** logements du contingent préfectoral de Seine-Saint-Denis. Chambres individuelles de 7 à 10m<sup>2</sup>, les douches, sanitaires et cuisines sont collectifs.

**Loyers modérés :** possibilité d'accéder à la résidence sociale avec les minima sociaux car logements conventionnés APL. Exemple pour une chambre: 350-400 euros environ hors APL, reste à payer environ 50€ mensuels déduction faite des APL pour les bénéficiaires des minimas sociaux.

## > Résidence sociale jeunes actifs/étudiants et foyers jeunes travailleurs (FJT)

**Hébergement du public "jeunes actifs" :** hommes ou femmes isolés ou en couple sans enfant, âgés de 18 à 29 ans (maximum), autonomes (1ère expérience en logement appréciée), avec des ressources au moins égales à 650-700 euros (et inférieurs aux plafonds PLAI) : ressources salariales (CDD, CDI, Intérim) ou issues de la formation professionnelle (formation rémunérée, contrat d'apprentissage et ou de professionnalisation).

**Hébergement du public "étudiants" :** accueil d'isolés (H/F) et couples sans enfants, âgés de 18 à 29 ans (maximum), autonomes (gestion du quotidien/démarches), scolarisés (avec un projet d'études bien défini), bénéficiaires de ressources au moins égales à 650-700 euros : jobs étudiants + bourse, étudiants avec garants solvables, étudiants-salariés (boursier ou non), étudiants en alternance.

**Places concernées :** logements du contingent préfectoral de Seine-Saint-Denis.

**Hébergement :** temporaire de 2 ans maximum.

**Logements meublés :** studios aménagés type T1 de 18 m<sup>2</sup> et T1 bis de 22 à 28 m<sup>2</sup> meublés, douche/sanitaires inclus. En fonction des résidences, les logements comprennent soit une kitchenette, soit une cuisine collective. Il existe sur le territoire quelques FJT qui proposent des chambres meublées ou les douches/sanitaires et cuisines sont collectifs.

**Loyers modérés :** les logements sont conventionnés APL. Exemple: pour un logement de 18 m<sup>2</sup>, redevance de 400€ mensuels, 500€ pour un T1bis. Le reste à payer après APL est souvent compris entre 100 et 150€ mensuels pour les bénéficiaires des minimas sociaux.

**Les foyers de jeunes travailleurs bénéficient de financements complémentaires permettant de proposer des actions collectives et des suivis individualisés des résidents.**

## Positionnement en résidences sociales

Les prescripteurs doivent compléter la demande via le SI-SIAO, exposant le parcours professionnel et le parcours d'hébergement de la famille. Une demande d'informations complémentaires peut vous être faite par mail suite à la réception du dossier. En effet, en fonction du type de résidence, des dossiers complémentaires sont nécessaires à l'orientation :

> fiche Foyer-Logement dûment complétée (téléchargeable sur le site IL93) ;

> l'ensemble des pièces complémentaires demandées.

Le nom de la famille devra apparaître sur l'objet même du mail.

Envoi d'un mail au SIAO93 :

logementintermediaire@siao93.net avec l'intégralité des conditions renseignées.

## SI-SIAO

Les demandes d'hébergement-logement adressées au SIAO93 étant centralisées dans le SI-SIAO, il est nécessaire que celles préconisant un logement d'insertion soient enregistrées.

Néanmoins, l'État n'a pas encore développé l'application pour permettre les orientations via le SI-SIAO. C'est pourquoi des éléments complémentaires (fiche GIP et rapport social) vous seront demandés. Ils sont à adresser par mail.

Pour le Solibail : solibail@siao93.net

Pour les résidences sociales, les FJT, les maisons-relais : logementintermediaire@siao93.net

## **Informations sociales indispensables à l'instruction d'une demande et conditions d'admission en résidences sociales et Solibail**

### **Conditions administratives :**

Les conditions administratives se rapprochent de celles de l'accès au logement de droit commun mais des assouplissements importants sont à noter.

**Les candidatures des ménages** dont l'un des conjoints est en situation régulière et l'autre est en cours de régularisation (premier récépissé délivré) peuvent être examinées.

**En cas de séparation**, il n'est pas nécessaire de produire l'ordonnance de non-conciliation, la production de document justifiant que les démarches en vue du divorce ont été amorcées peut suffire (demande d'aide juridictionnelle...).

Pour les couples divorcés, une ordonnance du juge aux affaires familiales concernant la garde des enfants sera demandée.

Pour les femmes victimes de violence conjugale la production du dépôt de plainte suffit pour le Solibail.

### **Conditions de ressources :**

Tous les types de ressources sont pris en compte :

- > les revenus d'activité (CDI, CDD et intérim) et d'autres ressources (ex. formation rémunérée,...) ;
- > les revenus de transfert : prestations familiales, pensions de retraite, pensions d'invalidité, indemnités chômage, RSA, AAH. (AEEH n'est pas prise en compte).

Pour accéder au dispositif Solibail, les ménages doivent avoir des revenus stables leur permettant de s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du logement à hauteur de 25% des revenus de la famille. Les charges inhérentes à l'occupation d'un logement sont à la charge de l'occupant (électricité, gaz, assurance etc.).

Il est important de renseigner dans l'évaluation sociale pour tous les membres majeurs de la famille :

- > le montant précis des ressources liées à l'emploi et/ou la formation rémunérée ;
- > les variables de salaires en cas de contrat précaire (moyenne sur les 3 derniers mois).

### **Dynamique professionnelle :**

Concernant la dynamique professionnelle il est nécessaire d'indiquer sur l'évaluation sociale :

- > le parcours et le projet professionnel des candidats notamment ceux qui ne sont pas encore en activité lors de la demande ;
- > concernant les candidats en emploi ou en formation il est nécessaire de préciser la durée et les dates de leurs différents contrats et/ou de leur formation.

### **Conditions liées aux dettes pour le Solibail :**

Quelle que soit leur nature, les dettes ne constituent pas en soi un frein à l'accès au dispositif dès lors qu'une démarche de résorption de l'endettement est engagée.

La situation d'endettement doit être gérée dans la cadre d'un échéancier de remboursement établi et doit pouvoir être résorbée en cours de séjour (18 mois).

Le montant précis des dettes doit apparaître sur l'évaluation sociale, ainsi que l'ensemble des démarches liées à leur traitement (échéancier et montant des remboursements, les différents créanciers et toute information qui permettrait d'évaluer au plus juste l'état d'endettement de la famille).

Les candidatures présentant un dossier de surendettement en cours auprès de la Banque de France ou avec décision de moratoire ne sont pas actuellement recevables.

### **Autres informations importantes à notifier dans l'évaluation sociale :**

Afin de faciliter le positionnement des familles au sein du dispositif Solibail, qui offre des possibilités au niveau régional, il est important de préciser :

- > les adresses précises des lieux de travail des candidats ;
- > les lieux de mode de garde des enfants de moins de trois ans (hors scolarité) ;
- > les contraintes liées à une scolarité particulière (établissements spécialisés, besoin d'AVS/EVS, accompagnement CMPP etc.) ;
- > les contre indications sur des villes en particulier (ex : femmes victimes de violences, décision de justice liée à un éloignement d'un territoire etc.) ;
- > un suivi médical spécifique (ex : CMP, hôpital spécialisé etc.).

Vous avez la possibilité sur l'évaluation sociale de noter toute information qui pourrait vous paraître importante afin que nous puissions positionner au mieux la famille sur un territoire particulier.

## Les maisons-relais

**Missions :** accueil des personnes isolées ou couple sans enfant, fragilisées par des parcours de vie complexes.

**Public :** avec des ressources modestes et stabilisées (plafond PLAI). Les personnes doivent être en situation d'isolement rendant difficile leur accès ou leur maintien dans un logement autonome ordinaire. Les personnes ayant des difficultés de santé psychique ou physique doivent être inscrites dans un parcours de soins, avec un suivi et une stabilité compatible avec les conditions d'accueil et de vie de la maison relais.

Le SIAO 93 est destinataire de la contingence État des gestionnaires (30% environ de la totalité des places).

### Conditions d'admission

Le public concerné doit :

- > bénéficier d'un accompagnement social ou médical. Le prescripteur ou la structure de soin s'engage à maintenir cet accompagnement jusqu'à la prise d'un relais local ;
- > être en capacité d'accomplir les actes de la vie quotidienne ;
- > adhérer à l'accompagnement proposé par la structure (activités, repas, ateliers etc.) ;
- > être en capacité de respecter le suivi régulier des soins et la stabilisation de la maladie/pathologie/adiction ;
- > être en capacité de respecter l'accompagnement social dans le cadre du partenariat entre la maison relais et le secteur concerné ;
- > avoir des revenus modestes mais réguliers (plafond PLAI) tels que minima sociaux, AAH, revenus d'activités (salaires, formations rémunérées ...) etc.

**L'ensemble de ces informations doit apparaître dans l'évaluation sociale adressée au SIAO.**

### Conditions de séjour

Les maisons relais/pensions de famille/résidences accueillent proposent :

- > des espaces collectifs : (salon, cuisine, jardin etc.). Ces lieux permettant aux usagers de participer à des ateliers collectifs ;
- > des parties privatives telles que : studios aménagés de type T1 de 18-20 m<sup>2</sup> (personnes seules) et T1' de 25-30m<sup>2</sup> (couples sans enfant) majoritairement meublés avec un coin kitchenette et douche/sanitaires inclus ;
- > une ouverture de droit à l'APL ;
- > des loyers compris entre 350€ et 500€. Par exemple, le reste à payer après APL versées directement aux gestionnaires est souvent compris entre 60 et 150€ pour les bénéficiaires des minimas sociaux.

La maison-relais est un logement pérenne, de fait aucune durée de séjour limitée n'est fixée. Néanmoins des résiliations de contrat peuvent intervenir (manquement aux obligations contractuelles ou si le résident cesse de remplir les conditions d'admissions).

**Les conditions d'accompagnement social et sanitaire devront être organisées dans le cadre de partenariats formalisés par une convention entre la structure accueillante et le prescripteur (secteur social ou médical, structures, associations etc.).**

### Positionnement en maison-relais

Les prescripteurs doivent compléter la demande via le SI-SIAO, en exposant le parcours professionnel et le parcours d'hébergement de la personne.

Il est impératif de renseigner l'évaluation sociale avec l'ensemble des informations indispensables permettant de s'assurer que la famille remplit l'ensemble des critères d'admission (cf. conditions d'admission).

Le dossier doit être envoyé par mail à l'adresse : logementintermediaire@siao93.net

- > Art. L633-1 du CCH, R351-165 du CCH
- > Circulaire du 04/07/2006 relative aux résidences sociales
- > Décret du 23/12/1994 modifiant la réglementation des foyers logements

### SI-SIAO

Pour les demandes concernant les maisons-relais, la procédure à suivre est la même que pour les logements d'insertion (voir p.23). Les éléments complémentaires sont à adresser par mail à logementintermediaire@siao93.net

# Logement autonome

**Interlogement93 organise un service Accès au Logement - AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) ayant pour mission de faciliter l'accès au contingent préfectoral, en facilitant le positionnement sur un logement et en proposant si nécessaire un accompagnement social en amont ou lors du relogement.**

**En 2013  
179 relogements  
(80% sur le contingent préfectoral)**

## > La mission AVDL - Accès au logement

Ce dispositif vient en appui aux structures en centralisant les dossiers de relogement et en étant l'interface avec la préfecture pour le positionnement dans un logement social des ménages prêts au relogement et les bailleurs sociaux lors du passage en commission d'attribution de logements (CAL).

Pour les logements relevant du contingent préfectoral et proposés par l'Etat, le service AVDL-Accès doit utiliser l'application informatique de gestion du contingent préfectoral, le Système priorité logement SYPLLO. Des conventions avec des bailleurs sociaux permettent de bénéficier de propositions de logements sociaux sur leur contingent propre.

Les ménages relevant des critères fixés par l'État et les rendant éligibles et prioritaires sur les logements du Contingent Préfectoral sont enregistrés sur l'application SYPLLO à partir de leur numéro unique régional (NUR).

**Il est donc indispensable que les informations sur la situation du ménage référencées sur sa demande de logement social (DLS) soient actualisées.**

### **Publics ciblés par l'AVDL-Accès**

Les ménages dont l'évaluation sociale précise les conditions administratives de ressources stables et d'autonomie nécessaire à l'accès au logement et :

- > hébergés en hôtel par le 115-93 ou en structures d'hébergement dont les places libérées sont mises à disposition du SIAO (CHU, stabilisation, CHRS) ;
- > accompagnés par les associations adhérentes d'Interlogement93.

## AVDL

### **Comment adresser une demande d'accès au logement**

Le dossier de relogement est disponible sur : [www.interlogement93.net](http://www.interlogement93.net) / Activités / Habitat / dossier logement dans encadré documents Pôle Relogement

Il est constitué de :

- > formulaire de relogement d'Interlogement 93 ;
- > proposition de trame d'évaluation sociale destinée à un bailleur ;
- > liste des pièces à fournir.

Ils sont à adresser à : [relogement@interlogement93.net](mailto:relogement@interlogement93.net)

## > La mission AVDL - Accompagnement

Ce dispositif permet de proposer un accompagnement social de 3 mois renouvelable une fois aux ménages en amont et/ou lors de leur relogement

### **Publics ciblés par l'AVDL-Accompagnement « vers »**

Les ménages dont l'évaluation sociale précise un besoin d'accompagnement au moment de l'entrée dans les lieux. En amont du relogement, ce dispositif vise l'aide à la constitution du dossier de demande de logement et à la préparation au statut de futur locataire. Ces ménages doivent être issus de l'hôtel 115-93 ou de structures d'hébergement d'urgence et d'insertion.

## **Publics ciblés par l'AVDL-Accompagnement « dans »**

Les ménages dont l'évaluation sociale précise un besoin d'accompagnement au moment de l'entrée dans les lieux. À partir de la signature du bail et pendant les premiers mois d'occupation cette mesure a pour objectif d'aider à l'intégration dans le logement en préparant notamment à la gestion du budget. Ces ménages doivent être issus de l'hôtel 115-93 ou de structures d'hébergement d'urgence et d'insertion. Les bailleurs sociaux peuvent également solliciter cet accompagnement.

**Une expérimentation est en cours pour favoriser la sortie vers du logement autonome de ménages sortant de résidences sociales.**

### **Comment solliciter une mesure AVDL-Accompagnement**

**Etape 1 :** envoi de la demande d'accompagnement : [avdl@interlogement93.net](mailto:avdl@interlogement93.net) :

**Pour un accompagnement « vers » :** les nom, prénom, date de naissance du ménage pris en charge par le 115 de Seine-Saint-Denis et dont le référent social aura préalablement enregistré la demande d'hébergement-logement et l'évaluation sociale sur le SI-SIAO.

**Pour un accompagnement « dans » :** le dossier de relogement Interlogement 93, en cochant la case sollicitant une mesure d'accompagnement.

**Etape 2 :** Echanges avec le prescripteur de la demande sur la situation sociale du ménage orienté (parcours du ménage, problématiques cibles, besoins spécifiques d'accompagnement identifiés...).

**Etape 3 :** prise de rendez-vous auprès du ménage pour la réalisation d'un bilan-diagnostic, par le travailleur social AVDL (référence par secteur géographique).

**Etape 4 :** Présentation du bilan-diagnostic réalisé en commission AVDL (tous les mardis matin), par le travailleur social.

**Etape 5 :** Décision suite au passage de la demande en commission :

Demande validée, définition du degré d'accompagnement et réalisation du suivi sur une période de 3 mois renouvelable une fois, soit 6 mois d'accompagnement.

Demande refusée :

> pour les demandes d'accompagnement « vers », le bilan-diagnostic conclut que le ménage n'est pas prêt au relogement : la demande est transmise au SIAO pour une orientation vers du logement intermédiaire ou de l'hébergement ;

> pour les demandes d'accompagnement « dans » au moment de l'accès au logement, le bilan-diagnostic peut évaluer que le ménage est prêt à accéder à un logement autonome sans besoin d'accompagnement.



Réunion réseau Interlogement93

# CONTACTS

## Pour toute demande d'information :

> Permanence téléphonique du SIAO 93 :  
Du lundi au vendredi de 14h à 17h  
01.41.72.09.45  
> [www.interlogement93.net](http://www.interlogement93.net) / Activité SIAO  
> [siao93@siao93.net](mailto:siao93@siao93.net)  
> SI-SIAO :  
[sisiao@siao93.net](mailto:sisiao@siao93.net)

## Volet urgence

> Référence familles 115 :  
[115@siao93.net](mailto:115@siao93.net)  
> Référence Hébergement d'urgence :  
[urgence@siao93.net](mailto:urgence@siao93.net)  
> Référence santé :  
[sante@siao93.net](mailto:sante@siao93.net)

## Volet insertion

> Référence Hébergement d'insertion :  
[insertion@siao93.net](mailto:insertion@siao93.net)  
> Référence Logement d'insertion :  
Solibail :  
[solibail@siao93.net](mailto:solibail@siao93.net)  
Résidence Sociale, Maison-Relais, FJT :  
[logementintermediaire@siao93.net](mailto:logementintermediaire@siao93.net)

## Accès au Logement – AVDL

> Accès au logement :  
[relogement@interlogement93.net](mailto:relogement@interlogement93.net)  
> Accompagnement AVDL :  
[avdl@interlogement93.net](mailto:avdl@interlogement93.net)

# Repères

Publication d'Interlogement93, association loi 1901 - mai 2014

30 boulevard de Chanzy - 93100 Montreuil  
Tel: 01.41.58.61.45 - Fax: 01.41.58.61.46  
[www.interlogement93.net](http://www.interlogement93.net)

Avec le soutien de l'unité territoriale DRIHL 93 :



DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
UNITE TERRITORIALE DE SEINE-SAINT-DENIS